

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1083 autorisant le personnel indigène du Cercle de Djibouti à effectuer des heures supplémentaires.

n° 1083

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 septembre 1945

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro
30 septembre 1945

VISAS

Le Gouverneur Française par intérim de la Côte des Somalie valier et Dépendances. Che de la Légion d'honneur

Vul'ordonnance bre 1844 rendue organique du 18 septem applicable à la colonie decret du par 18 juin 1884

Vul'ordonnance institution du 3 juin 1943 portant ration du Comité irançais de la Libénationale. ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Sur la demande du Commandant de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — A titre exceptionnel le personnel indigène du Cercle de Djibouti autorisé à effectuer est des heures supplémentaires durant la période électorale.

J. BEYRIES.